

Suivi et évaluation du PCAET



Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du *Pays de Sources et Vallées* Dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions 2020-2025

I - Rappel du cadre réglementaire

Article R-229-51 du Code de l'environnement :

« IV. - **Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.** Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

La construction du dispositif nécessite donc d'une part de revenir sans cesse aux objectifs que s'est fixé le territoire à travers son PCAET et, d'autre part, de s'articuler avec les objectifs régionaux (cf. SRADDET Hauts-de-France) et nationaux (SNBC, PPE).

Le bilan des précédents Plans Climat fait état, entre autres, d'un déficit en matière de suivi et d'évaluation avec des difficultés de visibilité dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Le territoire pourra s'appuyer sur le bilan du dispositif de suivi et d'évaluation de l'exercice PCET précédent.

II - Le suivi du PCAET

Les ambitions du suivi du PCAET sont les suivantes :

- Mesurer l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu
- Recueillir régulièrement des informations et vérifier, à intervalles rapprochées, les progrès réalisés sur le court terme.

Le suivi consiste à situer l'avancement du projet dans le temps en s'appuyant sur une observation et une analyse annuelle. Il permet d'apprécier la réalisation et les résultats directs des actions du plan.

Le programme d'actions intègre les indicateurs de suivi par action afin de pouvoir définir ce qui est effectivement produit par le plan et ses effets immédiats.

Distinction et complémentarité entre les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact :

- **Indicateurs de réalisation** : mesurer ce qui est produit par le PCAET
- **Indicateurs de résultat** : mesurer l'avantage immédiat généré par l'action pour les destinataires directs
- **Indicateurs d'impact** : mesurer les effets à moyen ou long terme sur les destinataires directs et/ou indirects.



Les indicateurs sont renseignés à la fois dans les fiches actions du PCAET et compilés dans le tableau de bord. Le tableau de bord ainsi constitué pourra reprendre et intégrer les données collectées auprès des acteurs partenaires (CCI, ADIL, bailleurs sociaux, gestionnaires de réseaux, communes...) et ce par la personne en charge du suivi de la mise en œuvre du PCAET dans chacune des structures impliquées (Pays de Sources et Vallées, Communauté de communes du Pays Noyonnais, Communauté de communes des Deux Vallées, Communauté de communes du Pays des Sources).

Les indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale sont ajoutés pour l'exhaustivité du processus et son caractère transversal.

Le suivi permettra de communiquer régulièrement sur l'avancée des actions du programme. Il peut être utilisé pour assurer de façon continue la mobilisation des acteurs du territoire. Il représente donc un potentiel de communication intéressant.

III - L'évaluation du PCAET

Si le dispositif de suivi est clairement traduit dans le programme d'actions, l'évaluation, qui consiste à apporter un jugement, une appréciation en vue de formuler des recommandations, possède ses propres modalités.

Les ambitions de l'évaluation du PCAET sont les suivantes :

- Connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir
- Production de réponses à des questions, d'avis et de préconisations pour améliorer le PCAET.

L'évaluation permet d'une part de mesurer :

- Les résultats constatés au regard des résultats attendus
- La cohérence des moyens au regard des objectifs
- Les impacts (pour les bénéficiaires, le territoire, la planète,...)
- L'adéquation du PCAET par rapport aux besoins
- L'articulation du PCAET avec d'autres documents de planification

Elle permet d'autre part de comprendre :

- Pourquoi et comment fonctionne le PCAET ?
- Quels sont les effets produits par le PCAET ?
- Quelles sont les causes des effets identifiés ?
- Comment les acteurs perçoivent-ils les résultats ?

La réponse à ces différentes questions doit finalement permettre d'identifier les éventuels réorientations et ajustements nécessaires, et ce, à 3 ans (évaluation mi-parcours), et au terme des 6 ans de mise en œuvre (évaluation *ex-post*). Il pourra alors être utile de réinterroger le dispositif pour ajuster les organes et les outils à la nouvelle gouvernance.

L'évaluation permet également de structurer les objectifs du pilotage et ouvrira les possibilités d'information et de communication auprès des acteurs du territoire afin d'apporter une bonne



visibilité de la stratégie opérationnelle. Le *Pays de Sources et Vallées* diffusera chaque année auprès de l'ensemble de ses contacts (106 communes, associations, entreprises, partenaires du territoire...) une lettre d'information (numérique) pour faire un état d'avancement de la mise en œuvre du PCAET et présenter quelques réalisations concrètes. Ces données seront reprises pour certaines et réadaptées à l'échelle des intercommunalités pour être intégrées dans leur magazine distribué dans les boîtes aux lettres.

Par ailleurs, l'évaluation facilitera le *reporting* auprès de la Région et des services de l'Etat et garantira une bonne cohérence avec les outils de planification aux différentes échelles.

Afin d'assurer la mobilisation et l'appropriation du PCAET par les acteurs du territoire, le *Pays de Sources et Vallées* envisage un dispositif d'évaluation participatif à l'instar de sa démarche d'élaboration du Plan. En effet, l'animation et le suivi du PCAET seront confiés au « Club climat » qui sera créé en début 2020 et constitué d'acteurs publics et privés intéressés par les enjeux climatiques et le développement du territoire. Ce club se réunira tous les trimestres pour impulser des actions de communication et de sensibilisation mais aussi pour faire un bilan annuel, suivre l'avancement des actions, évaluer leur impact et procéder à d'éventuels ajustements pour l'année N+1.

Les questions évaluatives :

Au préalable de l'exercice d'évaluation, une phase de cadrage est nécessaire. Les questions évaluatives doivent être formulées (4 à 5 questions évaluatives au maximum). Elles permettront de guider l'analyse. Ces questions évaluatives peuvent être par exemple :

- Des questions de connaissance : que s'est-il passé ? qu'avons-nous réalisé ?
- Des questions de jugement : qu'est ce qui a / n'a pas fonctionné ? pourquoi ?
- Des questions d'amélioration : quels sont les acquis à conserver et les leviers d'amélioration pour l'avenir ?

Les critères de jugement :

Pour apprécier les réponses aux questions évaluatives, des critères de jugement correspondants doivent être préalablement définis. Ces critères permettront de juger la réussite du PCAET sur des bases explicites, validées et acceptées. Ils permettront de structurer les réponses aux questions évaluatives. Plusieurs critères peuvent être définis pour chaque question :

Critères d'évaluation

Pertinence : Adéquation des objectifs aux besoins / enjeux / problèmes

Cohérence interne : Adéquation des ressources au regard des objectifs et cohérence des objectifs entre eux

Cohérence externe : Adéquation des objectifs au regard d'autres objectifs

Efficacité : Adéquation des effets au regard des objectifs

Efficience : Adéquation des réalisations / résultats au regard des ressources (efficacité à moindre coût)

Utilité : Adéquation des effets au regard des besoins / enjeux / problèmes



IV - Les moyens prévus pour la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du PCAET du Pays de Sources et Vallées :

La démarche de suivi, comme celle d'évaluation, nécessitent des ressources internes qu'elles soient humaines, financières, logistiques, informatiques, etc.

Le suivi et l'évaluation impliquent également de maintenir la mobilisation du territoire et plus précisément des acteurs impliqués dans la démarche. Plusieurs leviers pourront être exploités par le Pays de Sources et Vallées et les 3 Communautés de communes pour pérenniser la mobilisation sur leur territoire et alimenter la démarche de suivi et d'évaluation.

- **Signature d'une « Charte d'engagement » par les partenaires associés à la démarche :** bailleurs sociaux, gestionnaires de réseaux, structures associatives, chambres consulaires, communes...
 - Plusieurs collectivités ont mis en place des systèmes de chartes d'engagement dans le cadre de leur PCAET afin de formaliser l'engagement des acteurs territoriaux. Les chartes devront notamment intégrer un point d'engagement sur la remontée des données permettant d'apprécier la mise en œuvre de l'action.
 - La charte devra préciser les indicateurs pouvant effectivement être collectés et la fréquence de collecte envisageable.
- **Animation et suivi du PCAET par le « Club climat » composé d'Ambassadeurs locaux,** des acteurs publics et privés (élus, représentants de la société civile...). Chaque année, une de ses réunions sera consacrée au bilan de l'année écoulée, afin de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et de proposer d'éventuels réajustements ou même de nouvelles actions.
- **Pérennisation du Comité de pilotage d'élaboration du PCAET :** le Comité de pilotage constitue l'organe politique et donc décisionnel. Dans le cadre de la démarche de suivi et d'évaluation, il intervient sur la définition du cadre évaluatif et valide l'exercice d'évaluation du PCAET à mi-parcours et final et pour prendre les décisions associées (réorientation, arrêt de certaines actions, consolidation,...). Il examinera et assurera la validation des propositions du Club climat.

Quelques retours d'expérience sur les chartes d'engagement PCAET :

Charte d'engagement du Grand Nancy :

- Conçue comme un document fédérateur et rédigée de manière concertée
- Un engagement sur un ou plusieurs axes :
 - Je m'engage : j'adhère à la démarche
 - J'agis : je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation »
 - Je m'adapte : je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation »
- Elle s'adresse aux institutionnels et aux entreprises
- Sa signature implique la mise en œuvre d'actions
- Les engagements des signataires font l'objet d'un accompagnement régulier et d'une mesure de l'efficacité des actions mises en œuvre.



Charte d'engagement climat énergie des acteurs de Bordeaux Métropole :

- Constitution d'un club des signataires de la Charte
- Reporting annuel des indicateurs des signataires auprès du club des signataires
- Organisation de réunions du club
- Partage d'expériences.

Le conseil départemental de la Somme a mis en place dans le cadre de son plan climat, une charte d'engagement du club climat de la Somme à travers laquelle les signataires s'engagent à :

- Communiquer les résultats des bilans gaz à effet de serre réalisés auprès des agents et/ou membres et/ou salariés
- Élaborer, dans les deux ans après la signature de la charte, un plan d'actions permettant une réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et à s'engager sur un objectif de réduction
- Participer aux évènements et rencontres organisés à leur intention par le département.



CLUB CLIMAT DU PAYS DE SOURCES & VALLEES

Charte d'engagement des membres

Le *Pays de Sources & Vallées* coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 des 3 Communautés de communes qu'il rassemble (du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources).

Ce plan doit contribuer à l'atteinte des objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- ✓ Réduire de 20% les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2017 ;
- ✓ Multiplier par 3 la production énergétique issue d'énergies renouvelables pour atteindre 31,5% de couverture globale.

Le succès de la démarche repose largement sur le changement des comportements individuels et collectifs des acteurs du territoire, qu'ils soient élus, chefs d'entreprise, agriculteurs, enseignants, employés, habitants du territoire. A ce titre, les élus du territoire ont souhaité que l'élaboration de ce plan se fasse de manière participative pour amorcer collectivement la transition écologique du territoire et faire émerger des initiatives aussi bien publiques que privées.

La vocation 1^{ère} du *Club Climat* est de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire vers ce changement des comportements et de favoriser l'émergence et la diffusion d'initiatives et de bonnes pratiques.

Article 1 – Statut et durée d'exercice du *Club Climat*

Le *Club Climat* est un organe consultatif, de réflexion autour des questions relatives au PCAET à l'échelle du *Pays des Sources & Vallées*. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Etant intimement lié au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la charte représente un document de référence pour les 10 années à venir en termes de développement durable.

Article 2 – Statut des membres du *Club Climat*

Toute personne et toute structure qui le souhaite peut intégrer le *Club Climat*. Sa candidature doit être préalablement validée par les membres du *Club Climat*.

Chaque membre siège au sein du *Club Climat* pour une durée de 3 ans (renouvelables) et peut à tout moment se retirer en notifiant son départ un mois avant.

Les membres du *Club Climat* sont des volontaires bénévoles, à ce titre, ils ne seront pas rémunérés.

Les membres du *Club Climat* sont acteurs du développement du *Pays des Sources & Vallées* parce qu'ils se sentent concernés par l'avenir de ce territoire et les questions environnementales.



Article 3 – Engagement des membres du *Club Climat*

Les membres du *Club Climat* s'engagent à s'exprimer avec pour seul objectif le développement durable, cohérent et harmonieux du *Pays des Sources & Vallées*.

Chaque membre du *Club Climat* s'engage à être un « Ambassadeur local du Plan climat du territoire » en s'informant et en diffusant l'information auprès de son entourage et de ses collègues sur la démarche, le contenu du PCAET et les actions menées. A ce titre, il peut être sollicité en tant que « relais local de l'information » pour diffuser des informations, participer à une campagne de communication ou à une action de sensibilisation dans la limite de ses disponibilités.

Les membres ne peuvent tenir des propos ou avoir des attitudes contraires à la législation française et à ses principes. Le non-respect de ces règles peut entraîner la radiation d'un membre.

Par ailleurs, l'expression de chaque membre est libre au sein des débats. Chaque prise de position doit être respectée. Il convient d'argumenter ses propos et d'être attentif et à l'écoute des autres membres.

Le Président du *Club Climat* et les représentants de commissions ont en charge la police des débats : ils font respecter le règlement, président les débats et veillent au maintien de l'ordre et à une répartition équitable du temps de parole.

Article 4 – Le développement durable au cœur des débats et travaux du *Club Climat*

Le *Club Climat* élaborera des méthodes de travail innovantes et participatives et des propositions d'actions constructives s'inscrivant dans les objectifs du PCAET, afin de répondre aux principes essentiels du développement durable :

- Démarche centrée sur les besoins humains et environnementaux
- Ambition à long terme largement partagée
- Volonté affichée par tous pour engager une démarche concertée
- Volonté de construire sur l'existant
- Dispositifs de suivi, de mise à profit de l'expérience et d'évaluation.

Il aura ainsi en charge de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux mais aussi sociaux et économiques en tenant compte des générations futures.

Il travaillera notamment sur les 5 thèmes de la stratégie et du plan d'actions 2020-2025 du PCAET, à savoir :

1. Sensibilisation des habitants, des scolaires, des élus, des acteurs économiques, du BTP et de l'agriculture aux enjeux environnementaux et aux éco-gestes ;
2. Rénovation énergétique du bâti (habitat, bâtiments publics, entreprises) et développement de partenariats et de filières locales avec les acteurs du BTP du territoire ;
3. Développement de solutions de mobilité durables alternatives à la voiture individuelle et relocalisation de la consommation ;
4. Développement d'une agriculture durable et préservation des éco-systèmes ;
5. Développement des énergies renouvelables (habitat, bâtiments publics, entreprises).



Article 5 – Organisation et fonctionnement du Club Climat

Les membres du Club Climat se réunissent en plénière au moins une fois par an pour assurer le suivi des actions, du PCAET, participer à son bilan annuel et définir les actions de l'année N+1.

Un Président est élu à la majorité des voix (chaque membre du Club Climat détient 1 voix) et ce pour un mandat de 3 ans. Toute personne empêchée ne peut se faire représenter ou donner pouvoir à un autre membre.

Des représentants sont élus pour présider l'une des commissions en lien avec les 5 thématiques du PCAET 2020-2025 pré-citées (Article 4).

Le Président et/ou un des représentants siège au sein du Conseil d'administration du Pays pour rendre compte des travaux du Club Climat.

Les commissions en lien avec les 5 thématiques pré-citées (Article 4) sont organisées régulièrement sous forme de groupes de travail. Le représentant de la commission est épaulé d'un technicien du Pays des Sources & Vallées pour la préparation et l'animation de ces commissions. Les techniciens des 3 communautés de communes du Pays Sources et Vallées sont également conviés et peuvent également participer à l'animation des commissions.

Pour informer les membres du Club Climat et leur permettre de monter en compétences, des visites et formations seront régulièrement proposées aux membres du Club Climat afin qu'ils bénéficient d'une formation. Dans le cas où le nombre de places serait limité, les membres de la commission en charge de la thématique de la visite/formation seront prioritaires (priorité par ordre d'inscription à la visite/formation).

Article 6 – Confidentialité et diffusion des documents

Les documents remis aux membres du Club Climat ne peuvent être ni reproduits, ni publiés, ni transmis sans autorisation préalable.

Chaque membre est tenu d'observer une certaine confidentialité quant aux informations, actions et projets qui ne seraient pas encore lancés ou officialisés.

Article 7 – Relation avec la presse

Les représentants du Club Climat pourront participer à des points presse pour présenter notamment le fonctionnement du groupe sous réserve d'un accord des administrateurs du Pays de Sources & Vallées et avec la présence d'au moins un représentant de chacune des 3 communautés de communes partenaires au sein de Sources & Vallées.

Par ailleurs, les membres du Club Climat ne sont pas habilités à s'exprimer publiquement (de manière individuelle ou collective) sur le fonctionnement du groupe, ses débats et ses conclusions avant la présentation des documents finaux, une fois validés, auprès de la conférence de Pays et seulement si les élus de la dite conférence ont donné leur accord.

Article 8 – Exclusion du Club Climat

Tout membre qui ne respecte pas les principes du fonctionnement (articles 1, 2, 3, 6 et 7) sera exclu après avertissement du Président du Club Climat.



ENGAGEMENT en tant que Membre du *Club Climat du Pays de Sources & Vallées*

Madame, Monsieur,

Représentant la structure suivante (facultatif) :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

m'engage à participer aux travaux du Club Climat et à respecter ses règles de fonctionnement.

Fait à

Le

Signature :

